



PREVENTION DOPAGE

et

EDUCATION à la SANTE

Document présenté à l'A.G de l'UNSS du 03.05.2002

I. CONTEXTE GENERAL

2. CONTEXTE SPECIFIQUE

**3. ETAT des LIEUX
dans notre DOMAINE et MESURES
PRISES ACTUELLEMENT**

**4. ORIENTATIONS GENERALES
ENVISAGEES pour DEMAIN**

**5. PROPOSITIONS d' ACTIONS
(non hiérarchisées)**

I. CONTEXTE GENERAL

I.1 La législation et la réglementation en France

→ Historique

- La loi du 1er juin 1965 constitue la première législation sur le dopage.
- La loi du 28 juin 1989 introduit la notion de prévention et met en place la Commission Nationale de Lutte contre le Dopage (CNLD).
- La loi du 23 mars 1999, qui est maintenant codifiée dans le code de la santé publique (articles L.3611-1 et suivants), prévoit, entre autres, la création du Conseil de Prévention et de Lutte contre le Dopage (CPLD) ainsi que des Antennes Médicales de Lutte contre le Dopage (AMLD).

→ Concernant le rôle des fédérations sportives, l'article L 3621-1 du code de la santé publique indique plus particulièrement :

“...Elles développent auprès des licenciés et de leur encadrement une information de prévention contre l'utilisation des substances et procédés dopants. Les programmes de formation destinés aux cadres professionnels et bénévoles qui interviennent dans les fédérations sportives, les clubs, les établissements d'activités physiques et sportives et les écoles de sport comprennent des actions de prévention contre l'utilisation des substances et procédés dopants ”.

I.2 La prévention et le Comité National et Olympique Sportif Français (CNOSF)

- A l'automne 1997 le CNOSF met en place l'Agence de prévention sportive et de lutte contre le dopage.
- L'agence est remplacée par la Fondation Sport Santé qui est créée le 16 mai 2000 et placée sous l'égide de la Fondation de France.

I.3 Hors de France

- La réglementation du Comité International Olympique (CIO) et la création, en 1967, de sa commission médicale.
- La création le 10 novembre 1999 de l'Agence Mondiale Antidopage (AMA) en application de la déclaration de Lausanne sur le dopage dans le sport, à l'issue de la Conférence Mondiale des 2/4 février 1999.
- La politique de l'Union Européenne et les déclarations du Conseil relatives à la spécificité du sport et la nécessaire coopération européenne dans le domaine de la lutte contre le dopage.

2. CONTEXTE SPECIFIQUE

- Conformément à l'article 16 (1.3ème alinéa) de la loi du 16 juillet 1984 modifiée, l'UNSS est une union sportive scolaire placée sous la tutelle du ministre chargé de l'éducation nationale, le ministre chargé des sports participant à la définition et à la mise en œuvre des objectifs.
- Cette double tutelle nécessite une coordination qui peut complexifier l'élaboration des projets et la mise en œuvre des actions, surtout au plan national. Ainsi durant la période 1997/1999, la Direction Nationale de l'UNSS n'a pu mener à son terme un projet de grande envergure.

3. ETAT des LIEUX dans notre DOMAINE

et MESURES PRISES ACTUELLEMENT

- La Direction Nationale de l'UNSS s'attache à relayer et diffuser vers ses services régionaux et départementaux toutes les informations et publications, voire projets d'action, portés à sa connaissance et initiés plus particulièrement par le Ministère de la Jeunesse et des Sports et la Fondation Sport Santé.
- Le développement d'une politique de proximité, décentralisée, afin d'associer nombre de partenaires locaux (MEN/RA-IA, MJS/DRDJS, CNOSF/CROS-CDOS, collectivités territoriales, CRAM/CPAM, CAF...) et permettre la mise en œuvre d'actions diverses et variées en adéquation avec leurs sensibilités et leurs attentes, s'est révélé une démarche opérante.
- Ainsi pour exemples et sans prétendre à l'exhaustivité : réunion / débat sur un thème ou autour d'un film, exposition itinérante, réalisation d'un livret médical et/ou sportif, s'appuyer sur la " politique de la ville ", développer des actions à l'occasion d'un événement sportif, associer à la compétition un thème santé, s'appuyer sur un questionnaire/enquête, associer et faire participer médecins et infirmières scolaires, réalisation d'un classeur informatif sur la santé du jeune sportif à destination des EPLE (CDI)...
- Si ces actions, dans leur grande majorité, sont développées dans le cadre de la prévention et de la lutte contre le dopage, d'autres thèmes porteurs ont permis des interventions dans le cadre de l'éducation à la santé et la prévention hors dopage : l'alcool, le tabac, les risques sportifs (premiers secours / premiers soins), le souffle, l'eau, l'alimentation...
- Chaque fois que des contrôles antidopage sont diligentés lors de compétitions UNSS, les responsables UNSS, en collaboration et avec l'aide des médecins préleveurs et du correspondant de la DRDJS, s'efforcent de les aborder pédagogiquement, tant en direction des sportifs contrôlés que de l'ensemble des participants à cette compétition (sportifs et encadrants) : informer, expliquer, rassurer, mettre en confiance, interroger pour apprendre et comprendre...
- Lorsqu'une procédure disciplinaire est engagée pour usage de substance interdite, et au-delà de la sanction individuelle, la commission disciplinaire de l'UNSS demande que le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (C.E.S.C) de l'établissement scolaire du sportif contrôlé initié, à cette occasion, une action d'éducation à la santé et de prévention des conduites à risques auprès des élèves de l'EPLE.

4. ORIENTATIONS GENERALES ENVISAGEES pour DEMAIN

- Confirmer et conforter une politique partenariale proche du terrain, des spécificités et particularismes locaux permettant de recenser, rassembler, mettre en commun, coordonner... tous les moyens humains, matériels, financiers...
- Faciliter la mise en œuvre d'actions diverses au bénéfice des associations sportives dans une perspective d'approche globale et transversale de la santé des jeunes.
- S'appuyer sur les orientations définies par le Ministère de l'Education Nationale et établir, pour cela, une liaison fonctionnelle DN UNSS / MEN-DESCO-B4 (ou tout autre bureau concerné).
- Jouer le rôle de déclencheur, choisir d'être positif, donner une bonne image de l'UNSS.
- Sensibiliser les jeunes sportifs sur la responsabilité collective du groupe (= " équipe ").
- Informer et alerter les parents sur la pratique de l'automédication (conséquences/risques).

5. PROPOSITIONS d'ACTION (non hiérarchisées)

- Développer l'information à l'occasion des assemblées générales et en direction des parents.
- Créer un slogan, fort et unique, ainsi que des messages, pouvant être diffusés sur divers supports motivants : site internet, licence, documents officiels UNSS à destination des AS et des élèves, affichage des résultats des compétitions, ondes radios-jeunes (en évitant le matraquage...).
- Promouvoir annuellement au niveau du département une rencontre sportive particulièrement associée à un " thème santé " avec implication forte d'un maximum de partenaires (service de santé scolaire / médecins – infirmières – assistantes sociales, CPAM, CAF, comités départementaux de lutte contre le tabagisme, l'alcoolisme...).
- Etre informé précisément du déroulement de l'opération " Et toi, le dopage " (CPLD et MEN/Inspection Générale EPS) en direction des sections sportives scolaires (2002 et 2003) afin d'en préparer le prolongement vers les associations sportives en 2003/2004.
- Etre associé à l'enquête nationale sur les habitudes de consommation des jeunes sportifs et participer à son suivi. (UNSS Nancy/Université de REIMS/CPLD)
- Inclure dans la formation des enseignants (surtout initiale) des thèmes relatifs à " hygiène, santé, prévention des conduites à risques, détection des substances psychoactives et procédés dopants, secourisme... ".
- Positionner la lutte contre le dopage dans les programmes des Sciences de la Vie et de la Terre (SVT).